

Compte-rendu de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du **Lundi 26 août 2019 – 18h30**

Date de convocation : 22/08/2019

► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt six août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le vingt deux août, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire

Assisté de :

ETAIENT PRESENTS :

- MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE Adjoint,
- M. Philippe CASSO, Mme Rebecca COX, MM. David PLANAS, Jean Luc POCH, Mmes Maryline PUJOLAR, Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS

- M. Pierre AZEMA
- Charlotte FRIGERIO
- Jean-Louis DUCH-SOLE
- Bruno QUINTA
- Sébastien RAYA

ETAIT REPRESENTEE

- Mme Catherine BARNEDES

Observations

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016
- Liliane BARBES décédée

*.~*~*~*

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 1^{er} juillet 2019**

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

UNANIMITE

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

*.~*~*~*

I- **Compte rendu des délégations du Maire :**

Décisions 2019 N°	Objet	alinéa	Date signature	Visa S/Préfet.
52	Louage de choses Convention de location Convention de mise à disposition de la piscine municipale à la brigade de gendarmerie d'Arles sur Tech Montant : à titre gracieux	5	28/06/2019	01-juil
53	Louage de choses Convention de location Autorisation d'occupation temporaire du « bar restaurant dancing guinguette concours sportifs et récréatifs « la fontaine des buis » situé au lieu dit Mas de la Guardia cadastré B 980 - B 981 - B 983, à Arles sur Tech. Période de mise à disposition du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019. Montant : l'occupant devra s'acquitter d'une redevance forfaitaire d'un montant de 2 700 € (deux mille sept cents euros) payable mensuellement à hauteur de 450 €. Un dépôt de garantie de 2 700 € est demandé à la signature du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire.	5	28/06/2019	01-juil
54	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation Ville d'Arles sur Tech / Madame Agnès LEVAL, agissant tant en son nom qu'en sa qualité de Présidente de l'Association Compagnie Bilbobasso. Pour la réalisation du concert "Spectacle avec la Compagnie	4	01/07/2019	02-juil

	Bilbobasso" Samedi 27 juillet à 22h00 – Parc de la Mairie, Arles-sur-Tech Montant de la prestation TTC : 1 000 € TTC			
55	Louage de choses Convention de location Arles sur Tech/Monsieur Nathan GIORGETTI agissant en sa qualité de mandataire des musiciens pour la mise à disposition de lieux de spectacle, dans le cadre du «Vilalte Music Festival 2019 », Vendredi 19 Juillet 2019 – 21h – Salle de la Crypte, Abbatale Ste Marie d'Arles-sur-Tech La mise à disposition est consentie à titre gracieux.	5	08/07/2019	09-juil
56	Marchés Accords-cadres Contrat de fournitures Ville d'Arles sur Tech / CCHV pour la fourniture de la totalité des besoins de chauffage pendant la période de fonctionnement du réseau de chaleur des bâtiments : •Ecole Maternelle située rue des Ecoles •Ecole Primaire située rue des Ecoles Montant : La tarification de la chaleur s'effectuera selon les calculs définis à l'article 5 des contrats. Durée : Les contrats prennent effet le 1er juillet 2019 et prendront fin le 30 juin 2020.	4	11/07/2019	12-juil
57	Louage de choses Convention de location Arles sur Tech / Monsieur Alexis Pierre STAL représentant de l'Uba Club de Perpignan ainsi que le collectif associatif LGBT+66 agissant en sa qualité de mandataire de l'artiste Leona Winter (alias Rémy Solé) pour la réalisation du concert : « Concert Léona WINTER » Samedi 17 Août 2019 – 21h – Parc de la Mairie d'Arles-sur-Tech La mise à disposition est consentie à titre gracieux.	5	15/07/2019	16-juil
58	Louage de choses Convention de location Ville d'Arles sur Tech / Madame Lily MEIJER, pour la mise à disposition de deux appartements situés au 1er et 2ème étage de l'immeuble 2 la Place à Arles sur Tech. Le contrat est conclu pour la période de six ans à compter du 1er août 2019 et sera reconductible par tacite reconduction Montant : La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 125 euros et sera révisé annuellement selon le dernier indice connu.	5	19/07/2019	22-juil
59	Louage de choses Convention de location Ville d'Arles sur Tech / Mme Aline VALLEE (en remplacement de Mr Valentini) pour la mise à disposition de jardins potagers sur la parcelle cadastrée section D n°684 situé rue des usines à Arles sur Tech. Période de mise à disposition du 1erAoût 2019 au 31 décembre 2019. La participation annuelle au titre de l'arrosage est fixée à 10€.	5	24/07/2019	26-juil
60	Louage de choses Convention de location Ville d'Arles sur Tech / L'association « Bien Être Yoga Ayurveda » pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Magnard. Période de mise à disposition du 09 septembre 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.	5	24/07/2019	26-juil

61	Marchés Accords-cadres Contrat de prestation Ville d'Arles sur Tech /L'Association Développement de l'Œuvre, Organisation et Diffusion (DooD), pour l'organisation et Diffusion (DooD) et la réalisation du concert : Hugues Di Francesco « Charles Trenet, le Coq Chantant, Hommage au(x) Poète(s)». le vendredi 13 septembre – 21h00 – Place du Couvent, Arles-sur-Tech Montant de la prestation TTC : 1 000€	4	01/08/2019	05-août
62	Marchés Accords-cadres Marché de travaux déclaration infructueuse pour absence d'offres du lot n°6 menuiseries bois, du marché de réhabilitation du bâtiment El Palau dans le cadre du POCTEFA EFA 045/15 PATRIMC@T lancé selon la procédure adaptée le 4 juillet 2019.	4	08/08/2019	08-août
63	Marchés Accords-cadres Contrat de fournitures Ville d'Arles sur Tech /L'entreprise SUD TRAITEMENT 22, rue Benoît Fournayron - 66 000 PERPIGNAN. Pour la surveillance anti-termite par pièges appâts pour Les Toiles du Moulin - 66 150 Arles-sur-Tech pour une durée d'un an. Montant du devis : 431,93 € TTC (359,94 HT).	4	09/08/2019	13-août
64	Marchés Accords-cadres Contrat de fournitures Ville d'Arles sur Tech /L'entreprise Catalane Protection Incendie, 15 bis Avenue Ginebre - ZA les Solades - 66 600 RIVESALTES. Pour le remplacement des extincteurs sur les bâtiments communaux, à la suite d'une visite préventive. Montant du devis : 1939,02 € TTC (1615,85 € HT).	4	12/08/2019	13-août

Administration générale

2- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (exercices 2013 et suivants) (M. le Maire) :

VU le rapport d'observations définitives daté du 5 juillet 2019, par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2013 et suivants, reçu en mairie le 8 juillet 2019.

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Arles sur Tech pour les exercices 2013 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 12 avril 2018, adressée à Monsieur le Maire.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gestion budgétaire et comptable et la fiabilité des comptes ;
- L'analyse financière ;
- le pilotage des ressources humaines.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 4 octobre 2018, en application de l'article L 243-1 du code des juridictions financières,

Lors de sa séance du 26 octobre 2018, la Chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à la Commune.

La Commune a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 13 mars 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **DEBAT** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2013 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,
- ▶ **PREND ACTE** de ce rapport.

Délibération n° 56 / 2019

UNANIMITE

Finances

3- Attribution de Subvention (M. le Maire – H. Bonnafous) :

Vu la demande de l'association Le Bouling Club Arlésien

Vu la qualification de l'équipe triplette masculine pour le championnat de France à Paris.

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 006 €.
- ▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 article 6574,
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

[Délibération n° 57 / 2019](#)

UNANIMITE - Monsieur Philippe CASSO ne prend pas part au vote

4- Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP) (M. le Maire – H. Bonnafous) :

Vu la délibération du 25 août 2009 instaurant la Redevance d'Occupation du Domaine Public sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (RODP)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

→ Il est proposé au Conseil Municipal,

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du Recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité $(0.183 \times \text{nombre d'habitants} - 213) \times 1.3659$

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- ▶ **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

[Délibération n° 58 / 2019](#)

UNANIMITE

Ressources Humaines

5- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (M. le Maire) :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération n°02/2019 relative au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un besoin pour le service comptabilité,

Vu la délibération n° 45/2019 relative à la prolongation du premier contrat,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions générales et particulières de recrutement en qualité de contractuel de droit public,

→ le Conseil Municipal,

- ▶ **DECIDE** de prolonger le contrat de l'agent recruté dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Période : 4 mois - du 01 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.
Cet agent continue à assurer des fonctions d'adjoint administratif chargé de la comptabilité à temps complet (35/35ème)
- ▶ **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 (indice majoré 326) du grade de recrutement.
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

[Délibération n° 59 / 2019](#)

UNANIMITE

Voirie

6- Dénomination et numérotation de rue – secteur du calciné (M. Le Maire)

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur dénomination.

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2019 N ° /2019, il convient de rajouter un nom de rue au secteur du Calciné.

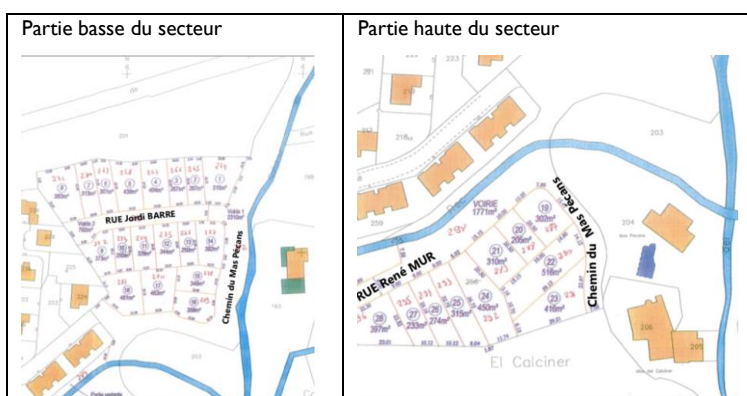
En effet, il convient de nommer la rue montante en chemin du Mas Pecans comme utilisé jusqu'à présent mais qui se trouvait sur le domaine privé de la commune et qui n'avait pas de nomination officielle sur le cadastre, il est proposé de nommer :

- Chemin du Mas Pecans

Et de Décide de la numérotation numérique coté pair (coté droite) et impair (coté gauche) en montant la rue.

→ le Conseil Municipal :

- ▶ **VALIDE** le plan ci-après définissant la rue :
 - chemin du Mas Pecans.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.



[Délibération n° 60 / 2019](#)

UNANIMITE

Intercommunalité

7- Approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) (M. Le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 24042019 en date du 27 juin 2019, du Comité Syndical du SYDEEL66,

Le Maire expose que le comité syndical du syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 Novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- mise en conformité rédaction Art 5.1.1 – compétence obligatoire distribution publique d'électricité
- prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2/5.3.4
- Modification Art 5.2.2 pour adaptation au contexte en terme d'innovation pour la mobilité propre
- Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique.
- Création Art 5.3.5 – autres activités complémentaires
- Modification Art 8 – composition et fonctionnement du comité syndical
- Reformulation Art 8.2 et renumérotation en 8.5 – dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions de Président
- Création de l'art 8.6 – relatif aux commissions
- Reformulation de l'Art 9 – élection du bureau
- Suppression des Art 11/12 modifications de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation
- Actualisation art 13 – Budget – reformulation art 13.1 dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2

La délibération du comité Syndical en date du 27 juin 2019 a été notifiée à la Commune le 19 juillet 2019 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modification conformément aux dispositions des articles L 5711 -I et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral. L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE** dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).
- ▶ **MANDATE** M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.
- ▶ **DIT** qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette délibération et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du dossier.

[Délibération n° 61 / 2019](#)

UNANIMITE

Affaires diverses

8- **Motion contre la fermeture de la trésorerie d'Arles sur Tech** (M. Le Maire)

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir est un territoire en souffrance. Situé en zone rurale de montagne, sa population est majoritairement âgée et supporte le taux de chômage le plus élevé du Département.

Dans ce contexte, la décision de fermeture de la trésorerie d'Arles sur Tech est un non-sens inacceptable et un coup terrible porté à l'ensemble du territoire pour les raisons suivantes :

1/ la Trésorerie la plus proche sera située à Céret, distante pour un grand nombre à plus de 30 kilomètres :

De nombreux habitants rencontrent des difficultés financières graves et ont besoin de relations, directes et permanentes avec les services fiscaux. Souvent privées de véhicules, ces populations défavorisées ainsi que les personnes âgées ont d'importants problèmes de mobilité, surtout en période hivernale compte tenu de l'état du réseau routier.

La trésorerie d'Arles sur Tech contrôle la gestion au plus près de 14 communes, régies des eaux et électricité, 3 EPHAD, et d'un très grand nombre de régies de recettes liées au fonctionnement des structures touristiques. Elle apporte une aide et un soutien indispensable à l'élaboration des budgets et à la gestion financière tout au long de l'année. Son éloignement engendre un transfert de charges aux collectivités et pose le problème de la sécurité lors des transports de fonds.

2/ la dématérialisation via Internet :

Les réseaux internet de l'ensemble du territoire sont déficients et souvent hors service. Ils n'offrent pas toutes les garanties nécessaires au bon déroulement des démarches à effectuer.

De nombreuses zones du territoire sont encore de nos jours sans couverture internet.

La fracture numérique est très importante et provoque un sentiment de déshumanisation surtout auprès des personnes âgées, coupées des moyens modernes de communication, hostiles à ces technologies et dépassées par ces nouvelles méthodes.

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **VOTE** une motion d'opposition au projet de fermeture de la trésorerie d'Arles sur Tech.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.

[Délibération n° 62 / 2019](#)

UNANIMITE

9- **Motion de soutien à la population retraitée** (M. Le Maire)

Le Conseil Municipal dénonce la situation faite à la population retraitée du fait notamment de :

- La quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans
- La hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès des communes et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **DEMANDE** la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.
- ▶ **DEMANDE** le maintien des acquis de la retraite par répartition et **S'OPPOSE** fermement contre la réforme dite « système de retraite universel » préconisé par Jean Paul DELEVOYE haut-commissaire à la réforme des retraites.

[Délibération n° 63 / 2019](#)

UNANIMITE

Fin de réunion 19 h 25

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 3/09/2019 et positionné sur le site internet de la commune